

Laval, le 13 Septembre 2017

Monsieur Jean POIRIER,
Président de la Fédération
de la Mayenne pour la pêche
et la protection du milieu aquatique

A

Monsieur le Directeur,
Direction départementale des
territoires
Service eau et biodiversité
Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009
53063 Laval cedex 9

Dossier suivi par :

Pôle technique

Marie-Laure PIAU

marielaurepiau.peche53@orange.fr

Objet : Avis sur Dossier DIG et autorisation environnementale unique pour actions de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Aron et du bassin versant de la Filousière.

Dans le cadre de la consultation, la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique a été sollicitée pour émettre son avis technique sur le projet présenté.

Avis sur le programme d'actions sur le bassin versant de l'Aron

Le programme d'actions présenté par le Syndicat de bassin de l'Aron fait suite à la 1^{ère} déclinaison d'un programme sur ce bassin en faveur des cours d'eau sur la période 2011-2015. Il faut noter toutefois que ce second programme priorise majoritairement les interventions sur 2 compartiments : le compartiment lit mineur et le compartiment continuité. Cette priorisation s'est basée sur le diagnostic de l'état des cours d'eau réalisé en 2016 lors de l'expertise REH (Réseau d'évaluation des habitats) et sur l'objectif d'atteinte de bon état écologique de la masse d'eau FRGR0513 « L'Aron et ses affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne » pour 2021.

La Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique juge très ambitieuses les actions visées par ce nouveau programme d'actions.

En effet, de nombreuses actions bénéficieront à l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques par restauration de la qualité morphologique des cours d'eau et par restauration de la continuité écologique. Ces actions s'inscrivent dans la renaturation des têtes de bassin versant. Dans ce programme, plusieurs actions visent le reméandrage de cours d'eau en fond de vallée (ex : ruisseaux de la Rouairie, la Bertosièrre, la Renaudière, le Prémaboux, la Roncinière, le Tarot....).

Ces réalisations garantiront le retour un profil d'équilibre des cours d'eau en comparaison à la situation actuelle où des dégradations sont continuellement observées : incision du lit du cours d'eau, érosion régressive, érosion des berges...

Couplées à ces interventions, le Syndicat de bassin prévoit des actions en faveur de la continuité écologique sur nombreux affluents de l'Aron. Il s'agit pour la plupart d'actions visant l'aménagement ou le retrait de buses mal calées ou mal dimensionnées impactant actuellement la circulation des organismes aquatiques et des sédiments. Les solutions proposées sont des remplacements par des buses PEHD, des ponts cadres, des passerelles, des gués.... Une attention est malgré tout apportée par la Fédération de pêche sur la présence de l'écrevisse à pieds blancs sur ce bassin versant du Tarot. Des données récentes (2016) acquises par le Syndicat de bassin confirment sa présence sur certains affluents. Il aurait été intéressant d'ajouter dans le dossier présenté l'état actuel des connaissances sur cette espèce. En effet, les interventions visées sur ce bassin versant ne doivent pas être menées sur les stations où la présence de cette espèce est avérée.

Le Syndicat de bassin de l'Aron envisage également, dans le programme, des actions et des études sur certains ouvrages présents sur le cours d'eau de l'Aron, ouvrages représentant des obstacles à la continuité écologique. Sont identifiés les sites suivants depuis l'amont vers l'aval : le site de l'EPHAD de Bais, le Moulin Blanchard de Grazay, le déversoir du château de la cour à Grazay, le moulin de Vaujuas à Marcillé la Ville le déversoir de Beauchêne à La Bazoge Montpinçon.

Une réflexion sur ces sites est pleinement justifiée pour la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique puisqu'ils permettront de rétablir pour certains, une continuité entre cours d'eau de l'Aron et affluents notamment sur toute la partie amont du bassin versant de l'Aron. Pour d'autres, il s'agira de respecter le débit minimal dans le cours d'eau en lien avec l'article L214-18 du code de l'environnement tout en prenant compte les droits des propriétaires riverains.

Par ces premières actions, il pourra s'agir pour le syndicat de bassin de l'Aron de montrer à l'échelle du bassin versant qu'une concertation est lancée sur cette thématique entre propriétaires d'ouvrages et la collectivité.

Sur ces cours d'eau restaurés, la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, par son Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles, s'engage à accompagner les AAPPMA sur une gestion piscicole raisonnée voire patrimoniale dès lors que les cours d'eau bénéficient de conditions satisfaisant les cycles biologiques des espèces piscicoles. Pour faciliter les échanges et la concertation, il est important que les différents travaux et suivis mis en place sur les cours d'eau soient partagées entre les structures afin de mieux communiquer et échanger sur la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Avis sur le programme d'actions sur le bassin versant de la Filousière

Les actions d'améliorations proposées par le Syndicat de bassin de l'Aron sur ce cours d'eau la Filousière permettront d'améliorer le fonctionnement de cours d'eau à une échelle globale. Cette réflexion ayant été menée lors d'une phase diagnostic. Affluent de la rivière la Mayenne, ce cours d'eau pourra bénéficier d'un meilleur fonctionnement écologique répondant aux objectifs de restauration des capacités d'épuration naturelle des cours d'eau et de leur biodiversité notamment.

En s'appuyant sur son analyse, la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique est favorable à l'ensemble des actions proposées par ce programme en faveur des milieux aquatiques présenté par le Syndicat de bassin de l'Aron.

De plus, le syndicat de bassin de l'Aron a volonté dans ce programme d'évaluer l'efficacité des travaux par mise en place des suivis hydromorphologiques, au-delà des suivis biologiques.

La Fédération de la Mayenne pour la pêche souligne bien son souhait de concertation privilégiée avec le syndicat de bassin de l'Aron notamment sur le volet technique des différents projets visés dans le cadre de ce programme ou encore poursuivre discussions et échanges avec les AAPPMA du territoire concerné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Jean POIRIER

